

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué vingt-huit avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 15, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Daphnée FERRET, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Éric POUGET, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Felipe TAVARES,

ABSENTS EXCUSES : Sophie GIORGI (donne pouvoir à Mr MATHIS), Christian LEFEBVRE (donne pouvoir à Mr TAVARES), Sabrina SCHIZZI

SECRETAIRE de séance : Mr MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents

1 - DELIBERATION : Réaménagement du Prêt Banque des Territoires

Madame le Maire donne la parole à Mme Daphnée FERRET, Première Adjointe.

Pour rappel, notre emprunt ECOLE de 350 000€ souscrit en 2021, et débloqué en 12/2021 avec un taux initial de 0,27387, sur une durée de 40 ans, subit une grosse révision du taux à la hausse car indexation sur le Livret A.

Notre prêt étant indexé sur le Livret A, nous pouvons donc avoir une révision de nos annuités d'emprunt à la hausse ou la baisse à chaque fois que la rémunération du Livret est modifiée. La banque des Territoires est la seule banque à nous avoir autorisé un financement sur une durée aussi longue, en effet les banques de proximité que nous avons rencontré à l'époque ne prêtaient pas plus que sur 30 ans (Caisse d'Epargne / Crédit Agricole et Banque Postale). Il avait été convenu lors du montage prêt Ecole, de rembourser une partie de l'emprunt, dès rétrocessions de la FCTVA en 2023 et 2024, et ainsi d'effectuer du remboursement anticipé partiel afin de diminuer nos remboursements d'emprunt.

Aujourd'hui avec les 2 révisions déjà effectives en 2022 avec l'inflation et la hausse du livret A, nous sommes passés d'un taux à 0,27%, à 0,39%, puis 0,64%, et prochainement annoncé au 01/05/2023 à 0,88% suite à la hausse de taux du livret A de février 2023. La bonne nouvelle, pas de hausse de Livret A appliquée au 1er mai 2023, donc pas de nouvelle révision prévue supérieure à 0,88%.

A notre demande, le 6 Mars dernier nous avons demandé à la banque des Territoires d'activer notre option pour la révisibilité du prêt et de nous préparer des simulations de remboursement anticipé.

L'option de révisibilité consiste à lisser les effets des fluctuations du taux dans les remboursements en modifiant les caractéristiques financières du prêt.

Suite à un rendez-vous en visio du 16 mars dernier avec la Banque des Territoires, avec notre chargé de clientèle et un expert des crédits collectivités, deux axes d'optimisation de notre prêt ont été travaillé :

- **Le remboursement anticipé partiel:** deux simulations de remboursement anticipé ont été proposées, mais très vite écartées compte tenu des frais liés à ses opérations, en effet ses frais sont conséquent compte tenu de notre taux du prêt qui a monté depuis la souscription du prêt, nous allons donc provisionner sur les futurs budgets la somme à rembourser, de manière à effectuer l'opération lorsque les frais seront plus faibles. A noter que le remboursement du prêt impacte les deux budgets, le capital impacte l'investissement, les intérêts impacte le fonctionnement. Le résultat de fonctionnement négatif de 2022 nous conforte également dans ce choix de provisionner et reporter le remboursement partiel.

- **L'avenant de prêt:** Nous avons demandé à la Banque de modifier la règle de calcul de remboursement, en modifiant le taux de progressivité du prêt, ainsi par cette méthode nous rembourserons plus de capital (impact dans le budget d'investissement) et nous réduirons le point des intérêts en cas de fluctuations (impact dans le budget de fonctionnement). A noter que normalement dans tous les prêts, ce sont les intérêts qui sont remboursés en priorité, et non le capital.

Nous avons demandé 3 simulations avec des taux de progressivité dont vous trouverez en annexe les tableaux d'amortissement et calculs avant/après:

un taux de progressivité à 0,50% : gain global sur les annuités restantes de 8 836,00 €.

un taux à 0,25% : gain global sur les annuités restantes de 8 952,00 €.

un taux à 0% : gain global sur les annuités restantes de 13 077,00 €.

A noter que pour effectuer ses simulations la Banque nous a proposé des projections de taux de Livret A sur les 5 années à venir. L'ensemble des simulations a été faite avec des estimations de taux de livrets à 3,60% au 01/08/2023, 2.80% au 01/02/2024, 2.60% au 01/02/2025, 2.10% au 01/02/2026 et 2% au 01/02/2027.

Compte tenu de l'inflation galopante depuis plusieurs mois, et la tendance haussière des taux, opter pour une progressivité d'emprunt est une bonne stratégie pour impacter le moins possible notre budget de fonctionnement.

Mme FERRET estime qu'une progressivité à 0,25% est suffisante pour cette année.

Le réaménagement anticipé partiel sera revu avec la Banque chaque année jusqu'à la fin du mandat en 2026, nous pourrons faire un nouvel avenant intégrant un remboursement anticipé partiel couplé à une modification du taux de progressivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2023/05/01 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Madame la Première Adjointe au Maire,

DECIDE de valider le réaménagement du prêt de l'école avec une progressivité de 0,25 %

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2- DELIBERATION : Modification du taux de taxe d'habitation

Madame Le Maire, Alexandra CONTAMIN, donne la parole à l'Adjointe aux Finances, Madame Daphnée FERRET.

Par courrier du 17 avril 2023, la Préfecture de l'Isère nous a indiqué que les taux de taxes communaux votés lors du dernier conseil municipal du 6 avril, ne respectent pas les règles de lien applicables dans le cadre des votes de taux de fiscalité locale.

En effet, le taux de foncier non bâti et le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du taux de taxe du foncier bâti.

En votant un taux de foncier bâti à 35,30%, et un taux de foncier non bâti à 52.64% le taux maximum de taxe d'habitation pouvant être voté est de 10,08% et non 10,17%.

Compte tenu de ses éléments Madame FERRET, propose de revoter un taux de taxe d'habitation à 10,08%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2023/05/02 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Madame La Première Adjointe au Maire,

DECIDE de modifier le taux de la taxe habitation à 10,08 %

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 – DELIBERATION : Validation du devis CALIMA pour l'externalisation de l'entretien des espaces verts de la commune, et diverses tâches extérieures.

Madame le maire rappelle que :

- En fin d'année 2022 nous avons évoqué le fait de trouver un espace communal où stocker les déchets verts afin de diminuer le nombre de passage en déchetterie. En effet avec notre camion nous avons droit à seulement 6 passages par an pour les déchets verts. Tout camion supplémentaire nous coûterait 78 Euros par passage (La peur que nous avons tous, était que des personnes voyant un stockage n'en profitent pour agrandir ce dernier.).
- Des petits dépôts sauvage route de st Maurice et chemin de Bramafan peuvent nous faire penser qu'il y en aura d'autres.
- Depuis début février 2023 il n'y a plus d'employé communal pour l'entretien des espaces verts.

Début avril Madame le maire a rencontré Monsieur Anthony CAILLEUX de l'entreprise CALIMA qui nous avait fait savoir qu'il était intéressé pour s'occuper des espaces verts de notre village. Il fera également le changement des poubelles, le curage des caniveaux ...etc.... (Cela a pris un peu de temps car il a déménagé entre temps mais reste sur la commune). Un devis à l'heure nous a été adressé.

Etant donné que Monsieur CAILLEUX connaît bien tous les chemins de notre village, qu'il travaille avec son propre matériel, son propre véhicule, qu'il a son propre système d'évacuation des déchets verts, qu'il nous fera une facture à l'heure effectuée (30,00 € TTC),

qu'il ne fera pas plus de 18 heures par semaine lorsque cela sera nécessaire (beaucoup moins en hiver) et en comparaison de ce que nous a coûté notre ancien intérimaire soit 26,37 € de l'heure (augmentation du smic au 1^{er} mai non prise en compte) auquel il faut ajouter : le gasoil pour le véhicule communal, entretien matériel et carburant, parka pluie, vêtement de travail, surveillance et accompagnement pour connaître le territoire. Madame le Maire propose de valider l'externalisation de l'entretien des espaces verts pour palier l'urgence et de prendre l'entreprise CALIMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2023/05/03 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise CALIMA pour 30,00 €/heure TTC avec un maximum de 18 heures par semaine si nécessaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION : Choix des devis de maintenance des VMC double flux de la nouvelle l'école

Lors de la formation sur la mise en route et réglage de la ventilation double flux de la nouvelle école, il a été mis en évidence de faire faire un entretien annuel avec changement des filtres. 2 devis ont été demandés.

Le 1^{er} à l'entreprise MT2C service de Vaulx milieu : 1 600,00 € HT (avec contrat de renouvellement tacite) soit 1 920,00 € TTC

Le 2^{ème} à l'entreprise M2L plomberie climatisation de Vénérieu : 1 391,64 € HT (sans contrat) soit 1 669,97 € TTC

Vu la différence de prix Madame le maire propose de prendre le devis le moins onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2023/05/04 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de valider le devis de l'Entreprise M2L pour un montant de 1 669,97 € TTC pour l'entretien et les changements de filtres des VMC double flux de la nouvelle école,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5- DELIBERATION : Tarification de la cantine, garderie et portage de repas pour l'année scolaire 2023/2024

Madame le Maire donne la parole à Mr MATHIS, 2^{ème} Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et Périscolaires.

Pour mémoire les tarifs appliqués actuellement ont été votés en Conseil Municipal le 16 juin 2022 et les modifications ont été décidées à la suite d'une hausse de SCOLAREST de 5% de ses tarifs passant ainsi le prix facturé pour l'année 2022/2023 à **3,01€ HT (3,18 TTC)**.

Les tarifs votés ont été les suivants :

Repas cantine : 5,30 € (au lieu de 5,15 €)

Repas non réservés : 10,00 €

Repas des anciens : 4,15 € (au lieu de 4,00 €)

Repas pour les PAI : 2,60 € (au lieu de 2,25 €)

RAPPEL : le 1 mars 2023, la Mairie a reçu un courrier de SCOLAREST nous informant d'une hausse de 12% de ses tarifs soit 0,36 € portant le repas à 3,37 € HT

(3,56 TTC) à partir du 1 septembre 2023 (hausse confirmée dans un mail du 24/04/2023 pour donner suite à la demande de Mr MATHIS).

Le 22 février 2023, Mr MATHIS a rencontré la société SOGERES pour une offre au départ de leur cuisine de Rillieux la Pape.

La proposition faite le 10 mars 2023 est la suivante sur la base de 5 444 repas enfants (chiffres 2022 / 2023) et 560 repas adultes :

Repas SCOLAIRE conditionnement collectif 3,80 € HT

Repas ADULTE conditionnement individuel 4,40 € HT

La société SOGERES nous signale que compte tenu de notre volume et de la prestation actuelle, les tarifs de notre fournisseur SCOLAREST sont jugés « imbattables »

Compte tenu de ses éléments Mr MATHIS propose d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous

Repas cantine : 5,70€ (au lieu de 5,30€)

Repas non réservés : 10,00 €

Portage de repas : 4,50 € (au lieu de 4,15 €)

Service de cantine pour les enfants PAI : 2,60 € (au lieu de 2,60 €)

Pour la garderie, le tarif facturé actuel est de 3,20 € / heure facturation à la demi-heure entamée

Compte tenu de la hausse de 2.22% du SMIC au 1^{er} Mai 2023, Mr MATHIS propose de passer le tarif à 3,30 € /heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2023/05/05 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 3

DECIDE les nouveaux tarifs 2023/2024 pour la cantine, la garderie et le portage de repas,

ACCEPTE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 : repas cantine enfants à 5,70 €, repas cantine enfant non réservé à 10,00 €, service cantine pour les enfants PAI à 2,60 €, portage de repas à 4,50 € et tarif à l'heure de la garderie à 3,30 € (facturation à la demie heure entamée).

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6- QUESTIONS DIVERSES

Levée de séance à 20H43.

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	ABSENTE
LEFEBVRE	Christian	ABSENT
SCHIZZI	Sabrina	ABSENTE
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	

